

**Collectif des habitants du motu Temae**  
Moorea – Polynésie Française  
[collectif.habitants.motu.temae@gmail.com](mailto:collectif.habitants.motu.temae@gmail.com)  
Représenté par Monsieur Alain BONNŌ  
BP 3405  
98728 Temae – Moorea  
87.77.41.76



Monsieur Edouard FRITCH, Président de la  
Polynésie française,

M. Tearii ALPHA, Ministre du Logement et de la  
Rénovation urbaine, de la Politique de la ville,  
des Affaires foncières et du domaine.

M. Albert SOLIA, Ministre de l'Équipement, de  
l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Transports  
intérieurs,

Monsieur le Maire de la commune de Moorea,

Moorea le 3 avril 2016

Objet: voirie de TEMAE

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur l'entrave à la liberté de circulation de plus de 300 de vos administrés depuis 10 jours et dont la presse locale s'est déjà fait l'écho, la dépêche de Tahiti du samedi 2 avril 2016 ayant consacré deux pages au sujet.

Nous habitons tous le motu TEMAE à Moorea, à quelques centaines de mètres du parcours de golf.

Les plus anciens d'entre nous étaient là bien avant sa construction et attestent que, même si la voirie n'était pas en bon état ils avaient la possibilité d'accéder à leur domicile à partir de la route de ceinture de plusieurs façons : Soit en passant par la cocoteraie qui borde la plage publique de Temae en empruntant la servitude traversant la propriété ENANI, pour rejoindre la route territoriale longeant la piste de l'aéroport, soit en passant à l'opposé, par le chemin en face de la déchetterie, menant au village de Temae, puis à travers la propriété WINKELSTROETER avant de rejoindre les rives du lac et la route longeant l'aéroport.

La construction du golf a permis une troisième option avec la réalisation par les propriétaires du terrain, d'une route longue de 467m le long des berges du lac grâce au remblai de celui-ci.

Jusqu'en 2010, nous avons disposé de ces trois accès à la route de ceinture.

A cette période, des blocs de rochers ont été placés sur la chaussée, au tout début de la route longeant le lac, bloquant ainsi le libre accès non seulement à cette route mais également à celle traversant puis longeant le golf jusqu'à la route de ceinture face à la déchetterie.

Cependant, un passage était ménagé pour permettre aux piétons et deux roues y compris les engins à moteur de continuer à emprunter ce trajet.

A l'un de vos administrés qui vous avait adressé un courrier pour signaler cet état de fait et demander quelles étaient les solutions envisagées par les pouvoirs publics, la mairie de Moorea avait répondu en reconnaissant la légitime exaspération des riverains, insistant sur la complexité de la situation de la voirie de Temae et invitant les intéressés à faire preuve de patience dans l'attente de l'aboutissement des projets à l'étude.

C'est ce que nous avons fait pendant 6 ans, beaucoup d'entre nous ayant investi dans l'achat de vélos et de scooter. L'habitude a été prise pour les enfants d'aller à pieds ou en vélo attendre le car scolaire devant le Miki Miki et pour les touristes de procéder de la même façon, plusieurs prestataires de service refusant d'emprunter l'accès par la cocoteraie EINANI et la route territoriale le long de l'aéroport compte tenu de l'état déplorable de la voirie sur l'ensemble du trajet, soit 2,900 km de route en terre insuffisamment entretenue.

C'est donc avec stupeur puis colère que nous avons constaté jeudi 24 mars après-midi, veille du long week-end pascal, qu'un gros rocher avait été installé à côté de la grille d'entrée du golf côté Miki Miki, empêchant désormais le passage des piétons, vélos et autres engins à deux roues.

Le mardi suivant, 29 avril 2016, de nouveaux rochers ont été disposés dans le même but à l'autre extrémité de la route longeant le lac.

Pour une parfaite compréhension du sujet, nous joignons à la présente les photos illustrant l'article paru samedi 02 avril dans la Dépêche de Tahiti.

Depuis maintenant 10 jours nous sommes donc plus de 300 personnes à être quasiment enclavés, le seul accès restant à nos habitations ne pouvant être considéré comme une desserte suffisante compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus.

Cette situation constitue un handicap très important dans la vie quotidienne et l'activité professionnelle de chacun d'entre nous ;

Elle est extrêmement dommageable pour la santé et la sécurité des citoyens que nous sommes, l'accès en urgence à des véhicules de secours étant impossible, tout comme l'accès des enfants aux cars scolaires et les risques d'accident sur la seule voie d'accès restant, étant évidemment décuplés compte tenu de la longueur du trajet et de l'état de la chaussée.

Or, cet état de fait nous paraît contrevenir à plusieurs réglementations en vigueur.

En premier lieu le plan général d'aménagement de Moorea dont l'article 9 dispose :

*« Toutes les voies sont aménagées pour permettre en toute sécurité la circulation des piétons et des véhicules ainsi que la pose et l'entretien des réseaux (eau, assainissement, télécommunications, énergie etc. ...).*

*Les voies en impasse sont limitées à 100 m de longueur, sauf si les conditions topographiques l'imposent. »*

Or, la route territoriale qui longe la piste de l'aéroport et qui depuis 6 ans est une impasse est longue d'au moins 1,5 km et n'est entretenue que de façon très ponctuelle.

En second lieu les délibérations du pays relatives au domaine public, à savoir, la délibération n° 78-126 de l'assemblée territoriale du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public et, depuis 2004, la délibération n°2004-34 de l'assemblée de la Polynésie française du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

En effet, ces textes définissent le domaine public naturel et indiquent expressément, article 2 :  
« ... le domaine public fluvial se compose de l'ensemble des cours d'eau, avec leurs dépendances, des lacs, de toutes les eaux souterraines et sources »

Il en résulte donc que le lac de Temae fait partie du domaine public du pays.

A la lecture des documents cadastraux on s'aperçoit que les parcelles qui longent le lac, cadastrées CS 65 et CS 78 et enregistrées au nom de la société MOOREA TEMAË, n'incluent pas la route qui vient d'être obstruée.

Lorsque l'on superpose le plan cadastral aux vues aériennes du terrain il est encore plus flagrant que plus de la moitié de cette route en partant de la fin de la route territoriale longeant l'aéroport jusqu'à environ 200 mètres de la grille d'accès côté route de ceinture ne se trouve pas à l'intérieur de ces parcelles.

De surcroît, à l'observation de la configuration de ce lac et de ses berges il apparaît très clairement que les berges actuelles côté golf résultent de travaux de remblais pris sur la surface du lac.

En conséquence, si la dernière partie de la route en cause semble bien faire partie de la parcelle CS 65, il n'en demeure pas moins qu'elle a été construite dans sa totalité par remblai sur le lac existant donc, sur le domaine public.

Or l'article 5 de la délibération du 12 février 2004, reprenant les dispositions prévues par les textes antérieurs prévoit : « Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles »

Le propriétaire, quel qu'il soit, des parcelles composant le golf n'a donc pas pu acquérir une partie du lac de Temae.

Il n'a pas pu davantage en devenir propriétaire du fait des travaux de remblais.

En outre, l'occupation de cette partie du domaine public issue des remblais doit faire l'objet d'une autorisation laquelle, selon l'article 7, ne peut être délivrée qu'à titre personnel et précaire et demeure révoquant à tout moment.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments nous pensons que les responsables du golf de Moorea ne sont pas dans leur droit en interdisant aux riverains de Temae le passage sur la route litigieuse.

Nous sommes conscients de la complexité de la situation et de l'importance des intérêts notamment économiques en présence et des enjeux pour notre île.

C'est pourquoi nous restons ouverts à la discussion concernant les éventuels projets autres que cette route, pour desservir la zone du motu Temae dont l'urbanisation n'a cessé de croître tout au long de ces dernières années.

Cependant, dans l'attente de la réalisation de tels projets, nous sollicitons votre intervention immédiate pour faire respecter le droit des citoyens à circuler librement sur le domaine public d'une part en exigeant des responsables du golf de Temae le rétablissement de l'accès récemment obstrué et d'autre part en procédant aux travaux nécessaires pour permettre une utilisation de la route territoriale qui longe la piste de l'aéroport conforme aux exigences du Plan général d'aménagement de Moorea exécutoire depuis le 10 juillet 2003.

Nous rappelons, concernant les questions de sécurité des personnes, que selon le PGA de Moorea du 10 juillet 2003 toute la zone du motu, classée NRh, « est soumise à des risques de submersion liés aux fortes houles et à la montée des eaux du lagon » rendant d'autant plus nécessaire une voie de dégagement sûre et rapide vers la route de ceinture.

Nous serions en outre heureux et honorés de vous recevoir si vous souhaitiez vous rendre compte par vous-même de la réalité de nos difficultés.

Dans l'attente d'une prompt réponse de votre part nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les ministres et Monsieur le maire, en l'assurance de notre profond respect.

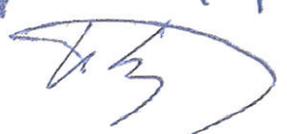
Les habitants du motu TEMAE

Isabelle OZAN  
Oze  
Terecevo Richards  
~~Terecevo Richards~~  
Tataufau Tetuare  
Annie Chanelitee  
Toofa Syhiane  
RANCUREI Anne Marie  
Scharwitzel Pierre  
ARU KATI  
ARU KATI  
Bachet Jeremie  
IENFA Antonina  
TAMSTOU Samira  
Haring Haring  
Jean Bernard PAPER  
TUAE DANISA  
FRANCO Didier  
ARU KATI  
ARU KATI

TACOMA Vaitheani  
TINOMA Jonathan  
TINOMA Rui  
Miki Juku.

FRANCIS ALBERT  


  
CHUNG TIN FRANCIS  
TEI A Sui Ka  


Teptw Vaimona S.  
MARTIN Antonium  
Le Claire Haeva  
Heimau Mareva  
WHITE MAX  
Heimau Epiane du GOLF.  


CIA BAZINI  
CIARRINI  
CHAQUEL  
GAMIZINE  
STANINA  
Irene  
  


BONNO Alain  
BONNO Elise  
